

Centre Communal d'Action Sociale

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 juin 2026

<u>PRÉSENTS :</u>	M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, M. Ambrosini, Mme Belhouz et Mme Fillon - membres élus
	Mme Laroui, M. Rodrigues, Mme Pattier et M. Roussel - membres nommés
<u>EXCUSE(S) :</u>	Mme La Spina, Mme David et M. Veyre
<u>ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :</u>	
<u>PROCURATIONS :</u>	Mme La Spina
<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u>	M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Le quorum est atteint, il est 18h35 le conseil d'administration peut statuer.

Approbation du compte-rendu de la séance 20 mai 2026

Mme Pattier signale qu'un mot est manquant au point 3 du procès-verbal intitulé « Délégations de pouvoir consenties par le conseil d'administration ». La rédaction de la phrase doit être complétée comme suit :
« Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts »

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,
APPROUVE** le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 20 mai 2026.
DIT

Commission permanente dite « secours »

Décisions prises en application de l'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles :

3 commissions permanentes ont eu lieu du 20 mai au 23 juin 2026 :

- 9 dossiers ont été étudiés
- 7 foyers ont bénéficié d'une aide.
 - Le montant des aides accordées s'élève 3 930,58 € dont 2 535,75 € en chèques eau

Domiciliation

Décisions prises en vertu de l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

4 commissions ont eu lieu du 15 avril au 23 juin 2026 :

- 25 dossiers ont été étudiés
 - 21 avis favorables ont été donnés
 - 87 domiciliés au 23 juin 2026

I. : Convention avec l'association UMSPC section tennis de table - Activité Ping santé

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le projet de convention de partenariat entre le CCAS de Pontault-Combault et l'union multisports de Pontault-Combault (UMSPC), section tennis de table, relative à l'activité « Ping Santé », annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du développement des actions proposées aux adhérents du Pass'seniors, le CCAS souhaite proposer gratuitement des séances d'activité physique adaptée aux adhérents du Pass'seniors et aux résidents de la résidence autonomie Georges Brassens ;

CONSIDERANT que l'union multisports de Pontault-Combault (UMSPC), association loi 1901, reconnue à but non lucratif et poursuivant un intérêt général, porte par l'intermédiaire de sa section tennis de table un projet intitulé « Ping Santé », consistant en la mise en place d'ateliers de tennis de table adaptés aux seniors ;

CONSIDERANT que les séances seront encadrées par un éducateur sportif qualifié de l'UMSPC et proposées gratuitement aux participants ;

CONSIDERANT que le projet de convention prévoit la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux situés au sein de la résidence autonomie Georges Brassens, 1 place Félicien Henriot à Pontault-Combault, ainsi que les engagements réciproques du CCAS et de l'association quant à l'usage de ces locaux, à l'assurance et à l'encadrement des séances ;

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le président du CCAS à signer la convention de partenariat avec l'union multisports de Pontault-Combault (UMSPC), section tennis de table, relative à l'activité « Ping Santé », à titre gratuit, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout avenant à ladite convention.

II. Convention de partenariat avec le PRIF relative à la mise en œuvre du cycle d'ateliers « Bien chez soi » à l'Espace seniors.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le projet de convention de partenariat n°CP 2026-104 entre le CCAS de Pontault-Combault et le PRIF (Prévention Retraite Île-de-France) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des animations proposées mensuellement aux adhérents du Pass'seniors, il est proposé de développer un partenariat avec le PRIF afin de proposer gratuitement des actions de prévention au bénéfice des retraités et de favoriser l'autonomie à tout âge ;

CONSIDERANT que la convention a pour objet la mise en œuvre, au sein de l'Espace seniors, d'un cycle d'ateliers sur la thématique « Bien chez soi », réalisé par l'opérateur Talo Prévention, conventionné avec le PRIF en 2026 ;

CONSIDERANT que les séances, animées par une ergothérapeute diplômée, sont intégralement financées par le PRIF et que, conformément à l'article 4 de la convention, aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants ;

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le président du CCAS à signer la convention de partenariat n° CP 2026-104 avec le PRIF, relative à la mise en œuvre du cycle d'ateliers « Bien chez soi » à l'Espace seniors, à titre gratuit, ainsi que tout avenant à ladite convention.

III. Convention de mise à disposition d'une salle communale avec la commune de Chevry-Cossigny, pour l'organisation du séminaire 2026 de la direction des solidarités

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que, depuis 2022, la direction des solidarités organise tous les deux ans un séminaire de cohésion et de réflexion pour l'ensemble de ses agents ;

CONSIDERANT que l'accueil de cette journée suppose la mise à disposition d'une salle par la commune de Chevry-Cossigny, à titre gratuit, et qu'une convention doit à cet effet être conclue entre la commune et le CCAS ;

CONSIDERANT le projet de convention transmis par la commune de Chevry-Cossigny ;

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de mise à disposition d'une salle communale avec la commune de Chevry-Cossigny, à titre gratuit, pour l'organisation du séminaire 2026 de la direction des solidarités, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout avenant à ladite convention.

Mme Laroui souligne l'intérêt des séminaires et estime qu'ils constituent un véritable exercice de management. Par ailleurs, Mme Laroui souhaiterait que le guide des bonnes pratiques issu du séminaire de 2024 soit partagé avec les associations.

IV. Autorisation de signature de la convention 2026 « Aide à la médiation locative »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article 65 de la Loi du 13 août 2004 portant sur la décentralisation du Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui donne la possibilité aux CCAS de bénéficier d'aides destinées à financer les suppléments de dépenses de gestion des CCAS qui sous-louent des logements à des personnes démunies, ou qui assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires ;

CONSIDERANT que l'aide par logement s'élève à 560€ pour l'année 2026 et que le CCAS de Pontault-Combault peut bénéficier de l'aide à la médiation locative ;

CONSIDERANT que le CCAS dispose d'un logement d'insertion ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel de la subvention fixé à **560 €** pour l'année 2026 ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer avec le Conseil Départemental 77 la convention relative à l'Aide à la Médiation Locative 2026.

Point d'information : *

- **Rapport d'activité 2025 de la direction des solidarités** : Mme Piot présente succinctement le rapport d'activité 2025. Celui-ci sera transmis dans son intégralité aux administrateurs.
Mme Piot et M. le Maire, au nom du conseil d'administration, remercient l'engagement et l'implication des agents de la direction des solidarités, qui œuvrent chaque jour à l'accompagnement du public, notamment des personnes les plus fragiles.
- **Canicule du 21 au 28 juin 2026** : M. le Maire souligne l'implication des agents de la direction des solidarités durant cet épisode de canicule. Au total, 3 173 appels ont été réalisés sur cette période. Les appels ont débuté deux jours avant le déclenchement du dispositif par le préfet et se sont poursuivis jusqu'à deux jours après sa levée.
M. le Maire rappelle que le service public prend tout son sens, notamment en période de crise, mais également au quotidien, à travers l'accompagnement des personnes les plus vulnérables.

Prochains conseils d'administration du CCAS :

- Mercredi 30 septembre 2026
- Mardi 1^{er} décembre 2026

La séance est close à 19h45.